

LE PLAQUAGE VENTRAL DOIT ÊTRE INTERDIT !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 14 JANVIER 2020

Le plaquage ventral, technique d'immobilisation utilisée par les forces de l'ordre dans les opérations de maintien de l'ordre, doit cesser.

Elle consiste à plaquer fermement une personne au sol et la maintenir dans cette position, à l'aide d'une pression importante sur le thorax. Dans certains cas, la personne visée par le plaquage est menottée, les mains derrière le dos, ce qui la soumet complètement à la volonté du ou des plaqueur(s).

Interdit à Los Angeles et à New-York, mais également dans certains pays d'Europe, comme la Suisse et la Belgique, le plaquage ventral a prouvé sa charge létale en causant une asphyxie chez la victime. Il se révèle inadapté en matière d'opérations de maintien de l'ordre, situations dans lesquelles règne le chaos.

Adama Traoré, Mohamed Boukrourou, Mohamed Saoud, Lamine Dieng, Abdelhakim Ajimi en ont été les victimes. Cédric Chouviat vient s'ajouter à cette triste liste.

Pourtant, la France avait déjà été condamnée en 2017 par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) considérant qu'il s'agissait d'un traitement inhumain et dégradant. En février 2019, des député-e-s déposaient une proposition de loi visant à interdire ces pratiques par une modification du Code de la sécurité intérieure, ce que la majorité présidentielle a rejetée.

Il ne reste plus au gouvernement qu'à prendre ses responsabilités. Combien faudra-t-il encore de victimes pour l'y décider ?

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) demande l'abandon sans délai de cette pratique et son interdiction en France.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

